



Paris le 23 novembre 2009

## Réunion changement de famille Professionnelle

Cette réunion s'est tenue le 18 novembre. Elle avait pour but de réfléchir à la mise en place d'une nouvelle procédure pour aider les ouvriers qui veulent changer de famille professionnelle.

L'objectif serait de lister les futurs postes à pourvoir (création ou remplacement suite départs) afin d'anticiper la formation des ouvriers qui souhaiteraient y accéder par changement de famille professionnelle.

- L'administration nous propose :
  - Que cette nouvelle voie se fasse sur la base du volontariat, à tout moment le candidat pourra y mettre fin et réintégrer son poste d'origine.
  - L'ouvrier se déclare candidat pour faire un changement de famille professionnelle et dans ce cas un entretien avec son chef d'établissement débute la procédure.
  - Une évaluation par le pôle de compétence permet de savoir si l'agent:
    - peut réussir à l'essai de changement de famille suite à une formation
    - pourra accéder aux groupes supérieurs afin d'avoir un déroulement de carrière normal.Le pôle de compétence sera chargé de définir un temps et un plan de formation.
  - Pendant la période de formation l'ouvrier occupe des fonctions correspondant à sa future famille. Un tuteur accompagnera le candidat dans les différentes étapes de sa formation, afin de garantir un lien étroit entre le pôle de compétence et le candidat.
  - Une nouvelle évaluation de l'agent sera réalisée par le pôle de compétence avant le passage de l'essai.
  - Si nécessaire un complément de formation peut être envisagé.
  - En cas d'échec l'ouvrier rejoint son ancien poste.
- Plusieurs problèmes restent à résoudre :
  - Trouver des tuteurs (ouvriers ou autres corps), le tuteur n'est pas un formateur mais un accompagnant pendant la formation.
  - Qui financera cette formation (Etablissement demandeur ou Administration centrale) ?
  - Procédure accessible à tous. En particulier que les ouvriers seuls sur une fonction ou sur des petits sites ne soient pas pénalisés.

Force Ouvrière est favorable à cette nouvelle voie car effectivement rien n'est prévu actuellement pour préparer et accompagner les agents qui souhaitent changer de famille professionnelle.

FO souhaite que la décision de formation pour un agent soit prise dans le cadre de la cicave-o suite à la diffusion d'un ave afin que certaines demandes ne soient pas bloquées localement. Il est également nécessaire de garantir une priorité aux ouvriers de la famille qui postuleraient.

Vos représentants : Didier SIDOINE (DSAC Sud), Patrick GISELBRETCH (DSAC NE), Pierre GAUBERT (BN)